



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2021 – Numéro 31 du 15 mars 2021

SOMMAIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDCSPP)

Arrêté n°52-2021-03-089 du 12 mars 2021 portant composition de la Commission de Réforme pour les agents relevant de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise.....**3**

Arrêté modificatif n°52-2021-03-091 du 12 mars 2021 portant composition de la Commission de Réforme pour les agents relevant du Centre de Gestion de la Haute-Marne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Bureau Appui au Pilotage.....8

Arrêté n°2021/01 du 12 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Arrêté n°2021/02 du 12 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Arrêté n°2021/03 du 12 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière de circulation des transports exceptionnels dans le département de l'Aube



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de
la Protection des Populations**

**COHÉSION SOCIALE
COMITÉ MEDICAL-COMMISSION DE REFORME**

ARRÊTÉ N° 52-2021-03-089 DU 12 mars 2021

**Portant composition de la Commission de Réforme
pour les agents relevant de la communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der
et Blaise**

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86.442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

VU l'arrêté du 04 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 13 juin 2018 portant nomination de M. Christophe ADAMUS en qualité de Directeur Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-037 du 04 mars 2021, portant délégation de signature à M. Christophe ADAMUS, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral n°59 du 03 avril 2019 portant composition de la commission de réforme pour les agents relevant de la communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise;

Vu la demande de modification en date du 21 janvier 2021;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne :

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°59 du 03 avril 2019 relatif à la composition de la commission de réforme des agents relevant de la communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise est abrogé.

Article 2 : La commission de réforme pour les agents relevant de la communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise est composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur le Préfet de la Haute-Marne ou son représentant

Deux praticiens de médecine générale :

Titulaires :

Monsieur le Docteur GUILLAUMOT Michel
Monsieur le Docteur MILLERON Jacques

Suppléant :

Monsieur le Docteur TROMPETTE Frédéric

Auxquels sera adjoint s'il y a lieu pour l'examen de cas relevant de sa qualification un médecin spécialiste inscrit sur la liste des médecins spécialistes membres du Comité Médical par arrêté préfectoral n° 5 du 15/01/2019.

Deux représentants de l'administration :

Titulaires :

Madame Leïla ABA, 2, rue de la Bénivalle – Bât A – Appt 4 - 52100 SAINT DIZIER

Suppléants :

Monsieur Jean-Yves MARIN, 4, rue du Moulin – 52290 ECLARON

Deux représentants du personnel appartenant à la même catégorie que l'agent intéressé :

- CATEGORIE A

Titulaire :

- Monsieur Eric SUBLET, 12, rue du Château Renard – 52100 SAINT-DIZIER

Suppléants :

- Madame Nathalie MENAGE, 12, Allée du Grand Bois– 55170 ANCERVILLE
- Monsieur Daniel HARMAND, 25 ter, rue des Remparts – 52130 WASSY

CATEGORIE B

1 er Titulaire :

- Monsieur Christophe CASANO, 69, rue Denis Mougeot – 52100 BETTANCOURT-LA-FERREE

Suppléants :

- Monsieur Robin HEGOT , 19, rue Emile ZOLA – logement 2 – 52100 SAINT-DIZIER
- Monsieur Stéphane LAHIERRE, 7, route d'Autigny – 52300 CUREL

2 ème Titulaire :

- Madame Céline CHARLES, 4, Hameau de Haute Fontaine – 51290 AMBRIERES

Suppléants :

- Monsieur Michel FRONIEUX, 26, Grande Rue – 51290 LANDRICOURT
- Monsieur Francis GARNIER, 10, rue des Tennis – 52170 PREZ-SUR-MARNE

CATEGORIE C

1 er Titulaire :

- Monsieur Laurent MAUVAIS, 6, Avenue Victor Hugo – Appt 49 - 52100 SAINT-DIZIER

Suppléants :

- Madame Concettina BLIGNY, 51, rue Louise Michel– 52100 BETTANCOURT-LA -FERRE
- Madame Claudine DABSENCE, 14, rue de la Cuve– 55170 ANCERVILLE

2 ème Titulaire :

- Madame Cécile DEVOILLE, 31, Avenue des Etats-unis – 52100 SAINT-DIZIER

Suppléants :

- Monsieur Frank SAUVAGE, 16, rue de la croix Jacoty – 55170 ANCERVILLE
- Madame Sylvie HUOT, 2, rue la Pièce Rouge – 10500 LA-VILLE-AUX-BOIS

Article 3 : Le mandat des représentants du personnel de la communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux commissions administratives paritaires au titre desquels ils ont été désignés.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Marne.

CHAUMONT, le 12 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Christophe ADAMUS



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de
la Protection des Populations**

**COHÉSION SOCIALE
COMITE MEDICAL-COMMISSION DE REFORME**

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 52-2021-03-094 DU 12 mars 2021

**Portant composition de la Commission de Réforme
pour les agents relevant du Centre de Gestion de la Haute-Marne**

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86.442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

VU l'arrêté du 04 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 13 juin 2018 portant nomination de M. Christophe ADAMUS en qualité de Directeur Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-037 du 04 mars 2021, portant délégation de signature à M. Christophe ADAMUS, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2020-11-258 du 26 novembre 2020 portant composition de la commission de réforme pour les agents relevant du Centre de Gestion de la Haute-Marne ;

Vu la demande par mail reçu le 09 février 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne :

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°52-202-11-258 du 26 novembre 2020 relatif à la composition de la commission de réforme des agents relevant du Centre de Gestion de la Haute-Marne susvisé est modifié comme suit .

CATEGORIE C

1^{er} Titulaire :

- Madame Isabelle GENDRE, 16, boulevard Voltaire - appt 33 – 52000 CHAUMONT

Suppléants :

- Madame Isabelle TOMASSELLI, 4, Place de La Liberté– 52700 RIMAUCOURT

2^{ème} Titulaire :

- Monsieur Gérald HAVETTE, 9, rue Beauregard – 52230 POISSONS

Suppléants :

-

- Madame Carolle ROBERT, 6, rue du Four – 52300 CHATONRUPT-SOMMERMONT

Article 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Marne.

CHAUMONT, le 12 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Christophe ADAMUS



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
BUREAU APPUI AU PILOTAGE**

ARRÊTÉ N°2021/01 DU 12 MARS 2021
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le Directeur départemental des territoires

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 25 bis,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juin 2014,

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 1^{er} décembre 2020 nommant M. Xavier Logerot, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 18 décembre 2019 nommant Madame Isabelle Loreaux, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-12-215 du 22 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental,

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-12-218 du 23 décembre 2020 portant réorganisation de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°52-2021-03-32 du 4 mars 2021 portant délégation de signature à M. Gérard GIRAULT, Directeur du Secrétariat Général Commun de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-034 du 4 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Xavier Logerot, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

En application de l'article 2 de l'arrêté n° 52-2021-03-034 du 4 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Xavier Logerot, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents indiqués ci-après :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Logerot, ainsi que pour toute décision concernant les structures mentionnées à l'article 8 du présent arrêté, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 52-2021-03-034 du 4 mars 2021 sera exercée par Madame Isabelle Loreaux, directrice adjointe.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Xavier Logerot et de Madame Isabelle Loreaux, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral sera exercée par l'un des chefs de service chargés de l'intérim : M. Richard Cousin, Mme Nelly Robert, Mme Elise Chau, M. Hadrien Mauriac.

Les chefs de service énumérés aux articles 2, 3, 4, 6 et 7 reçoivent en outre subdélégation de signature pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées, lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs de service.

Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs de service ainsi qu'aux chefs d'unités territoriales et de bureau du siège de la Direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 52-2021-03-034 du 4 mars 2021 sous les codes suivants :

Personnel – Administration Générale

pour les agents placés sous leur autorité uniquement

PAG 1 : octroi des congés annuels, octroi des jours ARTT et récupération des crédits d'heures, utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.

PAG 9 : octroi des autorisations spéciales d'absence à l'exclusion des autorisations d'absence syndicale.

PAG 10 : exclusivement octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.

Article 2 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Richard Cousin, Chef du Service sécurité et aménagement, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n° 52-2021-03-034 du 4 mars 2021 sous la rubrique et les codes suivants :

Urbanisme et aménagement foncier

UB 2.1, UB 2.2, UB 2.4 à 2.7, UB 2.10, UB 4 à UB 8, DIV 8

Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

Exploitation des routes

TER 3.1 à 3.6

Permis de conduire

PER 1 et PER 2

Agriculture

AG 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard Cousin subdélégation permanente de signature est donnée, à compter du 1^{er} avril 2021 à Mme Camille Voillequin, Adjoint au Chef du Service sécurité et aménagement et Chef du bureau aménagement, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 52-2021-03-034 du 4 mars 2021 sous les rubriques et codes suivants :

Urbanisme et aménagement foncier

UB 2.1, UB 2.2, UB 2.4 à 2.7, UB 2.10, UB 4 à UB 8, DIV 8

Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

Exploitation des routes

TER 3.1 à 3.6

Permis de conduire

PER 1 et PER 2

Agriculture

AG 18

Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Catherine Griffrath, Chef du bureau sécurité et transports à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 52-2021-03-034 du 4 mars 2021 sous les codes suivants :

Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

Exploitation des routes

TER 3.1 à 3.6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Griffrath, subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Valérie Wertz, M. Sébastien Thivet et Mme Céline Quentin-Matt instructeurs chargés des transports exceptionnels au bureau sécurité et transports à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 52-2021-03-034 du 4 mars 2021 sous les codes suivants :

Transports routiers

TER 2.2, à l'exception de l'autorisation individuelle

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Nicolas Fagard, délégué éducation

routière Aube-Haute-Marne à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 52-2021-03-034 du 4 mars 2021 sous les codes suivants :

Permis de conduire
PER 2

Article 3 : Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Nelly Robert, Chef du Service habitat et construction, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n° 52-2021-03-034 du 4 mars 2021 sous la rubrique et les codes suivants :

Construction
C 1.1 à C 1.11 et C.1.12ter, C1.13 et C1.14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nelly Robert subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Laura Beck, Adjointe au chef du Service habitat et construction et Chef du bureau habitat, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 52-2021-03-034 du 4 mars 2021 sous les rubriques et codes suivants :

Construction
C 1.1 à C 1.11 et C.1.12ter, C1.13 et C1.14

Article 4 : Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs des unités territoriales ci-après nommés :

Unité territoriale Sud	M. Vincent Didelot
Unité territoriale Nord	Mme Myriam Gillet

à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n° 52-2021-03-034 du 4 mars 2021 sous les rubriques et codes suivants et lorsqu'ils assurent l'intérim d'un autre chef d'unité :

Urbanisme
UB 2.1, UB 2.2, UB 2.4 à UB.2.10, UB 7, DIV 8.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'Unité territoriale, la délégation de signature qui leur est conférée par le présent article sera exercée par les chefs de bureau application du droit des sols suivants :

unité territoriale sud	Mme Nathalie Bresson
unité territoriale nord	Mme Lydie Pêcheur

pour signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n° 52-2021-03-034 du 4 mars 2021 sous les rubriques et codes suivants :

Urbanisme
UB 2.1, UB 2.2, UB 2.4 à UB.2.10, DIV 8.

Article 5 : Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Élise Chau, Chef du

Service économie agricole, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 52-2021-03-034 du 4 mars 2021 sous les rubriques et codes suivants :

Agriculture

AG 1 à AG 17 et AG 19 à AG 21, VEG 1 à VEG 3

Divers

DIV 9 et DIV 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élise Chau subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Magali Barbe, Adjointe au chef du Service économie agricole, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 52-2021-03-034 du 4 mars 2021 sous les rubriques et codes suivants :

Agriculture

AG 1 à AG 17 et AG 19 à AG 21, VEG 1 à VEG 3

Divers

DIV 9 et DIV 10

Article 6 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Hadrien Mauriac, Chef du Service environnement forêt, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n° 52-2021-03-034 du 4 mars 2021 sous la rubrique et les codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial

VN 1.1 à VN 1.3

Police de la navigation

VN 2.1 à VN 2.6

Milieux aquatiques

MAQ 1.1 et MAQ 1.2, MAQ 2.1 à 2.3, MAQ 2.5 à 2.7, MAQ 3

Chasse

CH 1 à CH 22

Forêt

FO 1 à FO 9

Protection des végétaux

VEG 4

Environnement

DIV 1 à DIV 4

Natura 2000

DIV 5 à DIV 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hadrien Mauriac subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent Liouville, Adjoint au Chef du service environnement et forêt et chef du bureau politique de l'eau, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 52-2021-03-034 du 4 mars 2021 sous les rubriques et codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial

VN 1.1 à VN 1.3

Police de la navigation

VN 2.1 à VN 2.6

Milieux aquatiques

MAQ 1.1 et MAQ 1.2, MAQ 2.1 à 2.3, MAQ 2.5 à 2.7, MAQ 3

Chasse

CH 1 à CH 22

Forêt

FO 1 à FO 9
Protection des végétaux
VEG 4
Environnement
DIV 1 à DIV 4
Natura 2000
DIV 5 à DIV 8

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric Lamy, Chef du Bureau biodiversité forêt et chasse, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 52-2021-03-034 du 4 mars 2021 sous les rubriques et codes suivants :

Chasse
CH 1 à CH 22
Forêt
FO 1 à FO 9
Protection des végétaux
VEG 4
Environnement
DIV 1 à DIV 4
Natura 2000
DIV 5 à DIV 8

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain Trotier, responsable de la cellule « Chasse » à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 52-2021-03-034 du 4 mars 2021 sous les rubriques et codes suivants :

Chasse
CH 4, CH 5, CH 11, CH 13

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric Larmet, responsable de la cellule « Forêt » à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 52-2021-03-034 du 4 mars 2021 sous les rubriques et codes suivants :

Forêt
FO 3, FO 6

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à Nelly Robert, Elise Chau, Richard Cousin, Hadrien Mauriac, Laurent Liouville, Camille Voillequin, Camille Aubry, Arthur Girardie, Tatiana Gontier et Eric Lamy lorsqu'ils sont désignés par le directeur départemental des territoires pour la tenue de la permanence du service, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 52-2021-03-034 du 4 mars 2021 sous les rubriques et codes suivants :

Transports routiers
TER 2.1 et 2.2

Article 8 : Dans le but de prévenir toute situation éventuelle de conflit d'intérêts, le traitement de dossiers et l'élaboration de décisions concernant :

- les communes relevant de la circonscription électorale de Langres ;
- les communes membres de la Communauté de communes du Grand Langres ;
- le GAEC Marie-Fontaine (SIREN n° 430100065 – 68 rue du Chêne 52150 Graffigny-Chemin) ;

feront l'objet d'un déport de Monsieur Xavier Logerot auprès de Madame Isabelle Loreaux, Directrice départementale adjointe des territoires.

En outre, dans ces domaines, Monsieur Xavier Logerot s'abstiendra d'adresser des instructions aux agents placés sous son autorité hiérarchique. Cela se traduira au sein de la DDT par une chaîne hiérarchique directe entre les chefs de service et la Directrice adjointe, sans que Monsieur Xavier Logerot n'intervienne à quelque stade que ce soit et/ou pour quelque motif que ce soit. Quant à elle, Madame Isabelle Loreaux sera déliée de son devoir d'obéissance hiérarchique envers le Directeur et l'exercera auprès de l'autorité supérieure en tant que de besoin.

Article 9 : L'arrêté n° 2020/25 du 5 décembre 2020 est abrogé.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 11 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, et le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le **2 MARS 2021**
Le directeur départemental des territoires,


Xavier LOGEROT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
BUREAU APPUI AU PILOTAGE**

ARRÊTÉ N° 2021/02 DU 12 MARS 2021
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire
Le Directeur départemental des territoires

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués dont l'un complété en son article 3 par l'arrêté du 4 août 1983,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 25 bis,

VU l'arrêté interministériel du 20 septembre 1984 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté interministériel du 28 février 1985 complétant et modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1er juin 2014,

VU le décret n°2017-1893 du 31 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances 2018,

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 1^{er} décembre 2020 nommant M. Xavier Logerot, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du premier ministre du 18 décembre 2019 nommant Mme Isabelle Loreaux, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-12-215 du 22 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental,

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-12-218 du 23 décembre 2020 portant réorganisation de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°52-2021-03-033 du 4 mars 2021 portant délégation de signature à M. Gérard GIRAULT, Directeur du Secrétariat Général Commun de la Haute-Marne, à titre d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur,

VU l'arrêté préfectoral n°52-2021-03-036 du 4 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Xavier Logerot, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Subdélégation est donnée à Mme Isabelle Loreaux, Directrice départementale adjointe, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour engager, constater et liquider les dépenses, pour constater et liquider les recettes.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Mme Nelly Robert, Cheffe du service habitat et construction pour le BOP 135.
- Mme Elise Chau, Cheffe du service économie agricole, pour le BOP 149.
- M. Richard Cousin, Chef du service sécurité et aménagement pour les BOP 113, 135 et 207.
- M. Hadrien Mauriac, Chef du service environnement et forêt pour les BOP 113, 149, 181 et 203.

afin de me suppléer pour l'exercice de ma compétence de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État.

Les Chefs de service énumérés ci-dessus reçoivent en outre délégation de signature pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées, lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs de service.

Article 3 : Les agents énumérés dans les articles précédents sont autorisés à procéder dans l'application Chorus à la validation des engagements juridiques et à la constatation des services faits des actes budgétaires dans la limite de leurs attributions et compétences.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Mmes Agnès Hebert et Stéphanie Parisot, assistantes du chef de service et Mme Nathalie Roger, assistante politique de l'eau afin de signer les actes d'engagement juridique et les pièces d'engagement et de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature concernant les BOP 135, 113, 207, 181 et 203.

Article 5 : Mme Agnès Hébert est autorisée à procéder dans l'application Chorus DT à la validation des frais de déplacement des Inspecteurs du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière, en qualité de gestionnaire du BOP 207.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à :

– M. Vincent Didelot, Chef de l'unité territoriale sud à l'effet de signer, dans la limite de ses compétences et attributions, la constatation de service fait.

– Mme Myriam Gillet, Cheffe de l'unité territoriale nord à l'effet de signer dans la limite de ses compétences et attributions, la constatation de service fait.

Article 7 : Dans le but de prévenir toute situation éventuelle de conflit d'intérêts, le traitement de dossiers et l'élaboration de décisions concernant :

- les communes relevant de la circonscription électorale de Langres ;
 - les communes membres de la Communauté de communes du Grand Langres ;
 - le GAEC Marie-Fontaine (SIREN n° 430100065 – 68 rue du Chêne 52150 Graffigny-Chemin) ;
- feront l'objet d'un déport de Monsieur Xavier Logerot auprès de Madame Isabelle Loreaux, Directrice départementale adjointe des territoires.

En outre, dans ces domaines, Monsieur Xavier Logerot s'abstiendra d'adresser des instructions aux agents placés sous son autorité hiérarchique. Cela se traduira au sein de la DDT par une chaîne hiérarchique directe entre les chefs de service et la Directrice adjointe, sans que Monsieur Xavier Logerot n'intervienne à quelque stade que ce soit et/ou pour quelque motif que ce soit. Quant à elle, Madame Isabelle Loreaux sera déliée de son devoir d'obéissance hiérarchique envers le Directeur et l'exercera auprès de l'autorité supérieure en tant que de besoin.

Article 8 : L'arrêté n°2020/26 du 9 décembre 2020 est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 10 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, et le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 12 MARS 2021
Le directeur départemental des territoires de la
Haute-Marne,

Xavier LOGEROT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

SECRETARIAT GÉNÉRAL
BUREAU APPUI AU PILOTAGE

ARRÊTÉ N° 2021/03 DU 12 MARS 2021
portant subdélégation de signature
en matière de circulation des transports exceptionnels dans le département de
l'Aube

Le Directeur départemental des territoires

VU le code de la route,

VU le code des transports,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1er janvier 2010,

VU le décret du 15 janvier 2020, nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube,

VU les avis des comités techniques paritaires de la direction départementale de l'Aube du 14 décembre 2010 et de la Haute-Marne du 7 décembre 2010 concernant la mutualisation des transports exceptionnels de l'Aube et l'instruction des dossiers par la DDT de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 1^{er} décembre 2020 nommant M. Xavier Logerot, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du premier ministre du 18 décembre 2019 nommant Mme Isabelle Loreaux, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°PCICP2020342-0003 du 7 décembre 2020 portant délégation de signature en matière de transports exceptionnels dans le département de l'Aube à Monsieur Xavier Logerot, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°PCICP2020342-0003 du 7 décembre 2020, portant délégation de signature en matière de transports exceptionnels dans le département de l'Aube à M. Xavier Logerot, délégation est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences aux agents suivants :

Article 1 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Richard Cousin, chef du service sécurité et aménagement (SSA), à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°PCICP2020342-0003 du 7 décembre 2020.

Article 2 : Subdélégation permanente de signature est donnée, à Mme Catherine Griffrath, chef du bureau sécurité et transports (SSA), à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°PCICP2020342-0003 du 7 décembre 2020.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Richard Cousin, de Mme Catherine Griffrath, subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie Wertz, M. Sébastien Thivet et Mme Céline Quentin-Matt, instructeurs chargés des transports exceptionnels au bureau sécurité et transports à l'effet de signer toutes les décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°PCICP2020342-0003 du 7 décembre 2020, à l'exception des autorisations individuelles.

Article 4 : L'arrêté n°2020/30 du 9 décembre 2020 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, et le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le **12 MARS 2021**
Le directeur départemental des territoires,


Xavier LOGEROT